

Règlement intérieur de la course des hirondelles

Article 1^{er} : Dans le cadre des fêtes de st pierre d'irube, Hiriburuko Ainhara course à pied organise une course de 10 km sur un circuit comprenant deux boucles de 5km ,au programme également une randonnée pédestre de 5 km empruntant le même circuit que la course.

Article 2 : La course se déroulera le **samedi 30 juin 2018**.Le départ s'effectuera au centre bourg : Herriko Bihotza l'arrivée sera jugée au même endroit. Le départ de la course aura lieu à 10h et celui de la randonnée pédestre à 10h45

Article 3 : Les dossards devront rester parfaitement lisibles pendant toute la durée de la course. Les participants devront respecter le parcours balisé .Il est indiqué que chaque participant est, durant l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à dommages et intérêts ou autre indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la « **Course des hirondelles** »

Article 4 : Les inscriptions se feront soit sur internet via le site : Pb Organisation ou le jour même à partir de 8h30 sous le chapiteau du centre bourg. Le tarif de la course étant de 11 euros celui de la randonnée pédestre 6euros

Article 5 : La manifestation est couverte par les assurances de l'association **Hiribiburuko Ainhara omnisports.**

Article 6 : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur fédération liée à leur licence . Il incombe aux participants d'être assurés personnellement.

Article 7 : Chaque participants doit être conscient qu'il va effectuer un effort physique et que le parcours corresponde à ses capacités.

Article 8 : Le parcours sera chronométré et il y aura un classement .Les trois premiers masculin seront récompensés et les trois premières féminine également.

Article 9 : Un ravitaillement sera offert à tous les participants .

Article 10 : L'itinéraire sera sécurisé et signalé par les bénévoles d' **HIRIBURUKO AINHARA.**

Article 11 : Une personne non munie d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 12 : Droit à l'image et à la publication : Les participants autorisent les organisateurs à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Article 13 : L'inscription à la **course des hirondelles** implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.